

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 DÉCEMBRE 2021

Séance de l'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à 19 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Chassagny, salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon,

Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Conseillers présents à la séance : 19

Conseillers votants à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 6

Date de convocation : 07 décembre 2021

Date d'affichage du présent compte-rendu : 20 décembre 2021

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, GARCIA David, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MERLANCHON Philippe, MOLINARI Elisabeth, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : DÉLÉRIS Florian, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, FRANCE Vincent, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline, MISTRETTA Antoine, NICOLAY Stéphanie, POTIRON Rémi

Pouvoirs : FALLONE Frédérique à TRIBOLLET Françoise, FAURAT Gérard à CHARLES Marie-Noëlle, FONTAINE Carole à GOUGNE Yves, LE HOUÉROU Céline à MERLANCHON Philippe, NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien

Secrétaire : Madame Marie-Jeanne NUNES

Ouverture de séance à 19h06.

Présentation, par Monsieur LAFONT, du dispositif « ma commune, ma santé » de la société ACTIOM qui est en cours de déploiement par le Centre Communal d'Action Sociale de Beauvallon sur les trois villages. Notre population, il y a un peu plus d'un an, a manifesté son intérêt pour cette démarche. Cette dernière aboutit donc à la présentation de ce jour et à une réunion publique qui sera organisée sur le premier trimestre 2022.

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION DEL2021-078 : ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 08 novembre 2021 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, il peut être proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (19 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le relevé de décisions du Conseil municipal du 08 novembre 2021.

PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

DÉLIBÉRATION DEL2021-079 : DÉPÔT DES ARCHIVES ANCIENNES DES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE BEAUVALLON

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que, parmi les obligations lui incombant, figure la bonne conservation des archives de la commune, dont les plus anciennes présentent un intérêt historique majeur pour écrire l'histoire des territoires (articles L.212-6 et L.212-6-1 du Code du Patrimoine).

Monsieur le maire précise que les communes de plus de 2 000 habitants sont ainsi tenues de conserver, classer, trier, inventorier et communiquer elles-mêmes leurs archives. Cependant, l'article L.212-12 du Code du Patrimoine prévoit que la commune a la possibilité soit :

- ✓ De conserver ses archives, sous condition de laisser le Directeur des Archives départementales d'opérer un contrôle des conditions de conservation ;
- ✓ De confier les archives à l'EPCI de rattachement si un service tel est créé ;
- ✓ De confier ses archives en dépôt aux Archives départementales, la commune en restant pleinement propriétaire.

Du fait de l'impossibilité de recourir aux deux premières solutions proposées, il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au dépôt des archives communales auprès des Archives départementales du Rhône et de la métropole de Lyon. Ce dépôt est gratuit et réalisé conjointement avec une équipe des Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon. Cette possibilité concerne les documents suivants qui feront l'objet d'un classement et d'un inventaire précis et, pour certains selon leur intérêt historique, d'opérations de valorisation (exposition, ateliers pédagogiques, ...) :

- ✓ Les registres d'état civil de plus de 120 ans ;
- ✓ Le cadastre de plus de 30 ans ;
- ✓ Les documents de plus de 50 ans n'ayant plus d'utilité administrative (registre des délibérations, ...).

L'acceptation par les Archives départementales n'est cependant pas acquise. Après délibération du Conseil municipal sur l'adoption de cette modalité de conservation, le Conseil départemental est invité à prendre également une délibération puis, une convention formalisant les conditions de dépôt est passée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (19 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ DE DONNER un avis favorable au dépôt des archives communales aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION DEL2021-080 : MODIFICATION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que par délibération du 12 novembre 2018, le conseil municipal avait établi les modalités de rémunération des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dit IHTS. Aussi, le Trésor Public a interpellé les communes sur la nécessité de sécuriser les délibérations prises du fait du renforcement des contrôles effectués par les Chambres Régionales des Comptes sur ce point et pouvant conduire à la mise en débits des comptables.

Il est précisé que, pour ce qui concerne la commune de Beauvallon, la délibération nécessite de préciser les emplois ouvrant droit à rémunération des IHTS. D'autres indications seront portées pour venir préciser les conditions de rémunération et les autres dispositions peuvent être conservées.

Monsieur le maire propose donc que les modalités de rémunération soient donc revues comme suit :

1. Bénéficiaires des IHTS

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	FONCTIONS / SERVICES
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux (pour tous les grades) Rédacteurs Territoriaux (pour tous les grades)	Agents administratifs d'état-civil/élections//cimetière Agents d'accueil Agents des services vie locale (services aux habitants, aux associations) Agents comptables Gestionnaires RH Agents d'urbanisme
Technique	Adjoints techniques territoriaux (pour tous les grades) Agents de Maîtrises territoriaux (pour tous les grades)	Agents d'entretien des écoles, des bâtiments communaux Agents des services techniques Responsable des équipes techniques Agents de surveillance temps périscolaires, cantine, garderie, études et tout temps périscolaires
Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (pour tous les grades)	ATSEM
Animation	Animateurs territoriaux (pour tous les grades) Adjoints d'animation territoriaux (pour tous les grades)	Agents de surveillance temps périscolaires, cantine, garderie, études et tout temps de surveillance Responsable des équipes

2. Catégories d'agents bénéficiaires

Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public, employés à temps complet, temps partiel ou temps non complet, et relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C sont susceptibles de bénéficier des IHTS.

3. Modalités d'indemnisation des heures

Les agents communaux peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois pour les agents à temps complet (ce maximum étant proratisé pour les agents à temps partiel).

Ces heures peuvent, si la commune le souhaite, être rémunérées par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Cette indemnité concerne les agents à temps complet et temps partiel dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par leur cycle de travail, ainsi que les agents à temps non complet pour les heures réalisées au-delà de la 35^{ème} heure.

Pour les agents à temps complet et non complet, les IHTS sont calculées sur la base d'un taux horaire déterminé en divisant par 1820 la somme du montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, de l'indemnité de résidence et de la NBI. Ce taux horaire est multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures, et par 1,27 pour les heures suivantes. L'heure supplémentaire ainsi obtenue est ensuite majorée de 66 % si elle est effectuée un dimanche ou jour férié, ou de 100 % si elle est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures).

Pour les agents à temps partiel, les IHTS sont calculées sur la base d'un taux horaire déterminé en divisant par 1820 la somme du montant du traitement brut annuel d'un agent au même indice exerçant à temps plein, de l'indemnité de résidence et de la NBI. Aucune majoration n'est appliquée.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme d'un repos compensateur, et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, elles sont indemnisées, à titre subsidiaire et lorsque l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires par une indemnité.

4. Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

5. Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux, coefficients ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (19 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ DE MODIFIER les modalités de rémunération des IHTS pour se conformer aux modalités susvisées ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à rémunérer les IHTS selon lesdites modalités ;
- ✓ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉLIBÉRATION DEL2021-081 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PAYS MORNANTAIS

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, un troisième Programme d'intérêt Général (PIG) a été lancée avec la collaboration des communes du territoire. Ce PIG a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Depuis le 04 février 2019, la Convention PIG Centres-Villages, signée par l'ensemble des partenaires, est effective sur le territoire de la commune de Beauvallon et permettant d'allouer des subventions communales à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonné à 20 000 euros HT.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 4 000 euros à Monsieur Jean-Claude ALBARTE, propriétaire occupant de sa résidence principale située 303, route de la Vaure à Chassagny - Beauvallon, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un montant subventionnable de 30 000 euros HT, plafonné à 20 000 euros.

Les travaux envisagés répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune dans le cadre de l'aide à l'adaptation énergétique des logements, ils permettent un gain énergétique de 75 % et ont pour objet :

- ✓ L'installation d'un poêle à granulés ;
- ✓ L'isolation des murs par l'intérieur ;
- ✓ Le changement des menuiseries ;
- ✓ L'installation d'une VMC hygro-réglable.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- ✓ 13 243 euros de l'Anah (sur montant subventionnable) ;
- ✓ 4 000 euros de la commune de Beauvallon (sur montant subventionnable) ;
- ✓ 2 717 euros de la COPAMO (sur montant subventionnable) ;
- ✓ 500 euros du Département du Rhône.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (19 présents et 6 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 4 000 euros à Monsieur Jean-Claude ALBARTE dans le cadre des travaux de sa résidence principale située à Beauvallon ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

DÉLIBÉRATION DEL2021-082 : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE D'ÉCORCHEBOEUF À SAINT-ANDÉOL-LE-CHÂTEAU
Rapporteur : Monsieur François PINGON

Monsieur le maire explique que le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par l'intercommunalité.

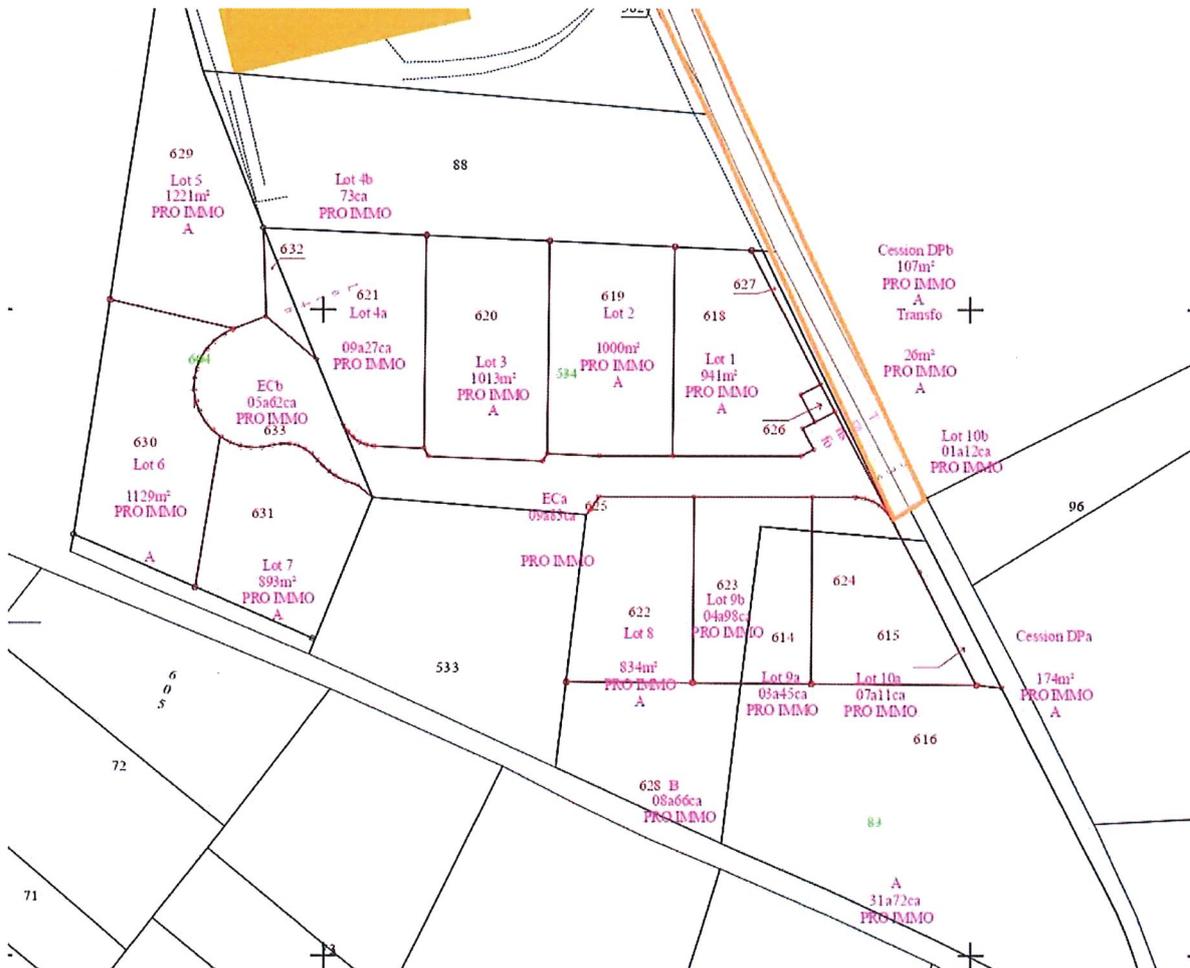
Dans le cadre du SDV 2022, la COPAMO a engagé l'opération de travaux de voirie d'Écorcheboeuf qui consiste en l'extension de la voie communale dénommée « rue d'Écorcheboeuf », sur 120 mètres de long, afin de desservir la zone privée du Berry en cours de construction.

Monsieur PINGON précise que cette opération consiste en la viabilisation de la voie (structuration et revêtement provisoire en enduit bicouche) pour un montant de 50 000 euros HT soit de 60 000 euros TTC. Sous maîtrise d'œuvre de la COPAMO, ces travaux seront cofinancés par la commune de Beauvallon et l'intercommunalité selon la clé de répartition suivante :

- ✓ COPAMO : 35 000 euros ;
- ✓ COMMUNE DE BEAUVALLON : 25 000 euros, soit 50 % du montant HT.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants: typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde). Madame VINCENOT et Madame TRIBOLLET s'expriment à ce sujet sur le pourcentage de participation communale qu'elles n'estiment pas proportionnel au pourcentage de reversement des taxes perçues sur la zone. Madame TRIBOLLET et Monsieur BONNAFOUS demandent que ce point fasse l'objet d'une vigilance particulière lors du financement de la deuxième tranche des travaux.

La requalification complète de la rue du Berry, depuis la RD2, est proposée au programme voirie de 2023 et fera l'objet d'une démarche distincte. En réponse aux interrogations de plusieurs élus, Monsieur le Maire indique qu'il se renseignera auprès des services de la COPAMO pour obtenir les noms des entreprises souhaitant s'installer sur cette zone afin de communiquer à l'ensemble du Conseil municipal les activités accueillies.



Une convention, définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la commune à la COPAMO, a été rédigée en ce sens.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés à la majorité soit 21 voix pour (15 présents et 6 pouvoirs), 1 contre et 3 abstentions, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place d'un fonds de concours pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la rue d'Écorcheboeuf ;
- ✓ **DE FIXER** le montant de ce fonds de concours à 25 000 euros ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022 (article 2041512) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention relative et toutes pièces afférentes.

**DÉLIBÉRATION DEL2021-083 : AVIS DE LA COMMUNE DE
BEAUVALLON SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 3 DU PAYS MORNATAIS**
Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'Habitat au niveau local. Il définit la stratégie de la collectivité pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement, en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire. Il est établi pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'Habitat, la Copamo a adopté son premier PLH en 2008 et le second en juillet 2014. Ces deux PLH successifs ont instauré une réelle dynamique sur le territoire avec notamment :

- ✓ La croissance importante du parc de logements à loyer maîtrisé via la production de logements locatifs sociaux encouragée par les communes et la Copamo ;
- ✓ L'amélioration du parc privé (rénovation énergétique, adaptation, ...) grâce à 3 Programmes d'Intérêt Général (PIG) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'élaboration de ce PLH a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les communes, l'Etat et les acteurs locaux de l'Habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. La gouvernance de ce projet s'est ainsi effectuée de la manière suivante :

- ✓ Deux comités de pilotage ont été réunis pour partager le diagnostic ainsi que les orientations et le programme d'action et recueillir l'avis de chacun ;
- ✓ Des points d'informations ont été fait en Conseil Communautaire ;
- ✓ Le Bureau communautaire s'est réuni à plusieurs reprises afin de débattre et de trouver une position commune ;
- ✓ Un Groupe de travail composé d'un référent politique pour chaque commune a travaillé tout au long de l'élaboration pour amender et améliorer le travail effectué par le Bureau d'études ;
- ✓ Des ateliers réunissant les partenaires locaux de l'Habitat ont été organisés pour réfléchir aux actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs ;
- ✓ Des entretiens individuels ont eu lieu à 3 reprises pour chaque commune afin de recueillir et approfondir les souhaits et problématiques de chaque village ;
- ✓ L'Etat et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais porteur du SCOT ont été associés tout au long de la démarche notamment par des Comités Techniques.

1. **Le diagnostic**

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduisent à la mise en place du programme d'actions. Ce dernier est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi, qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

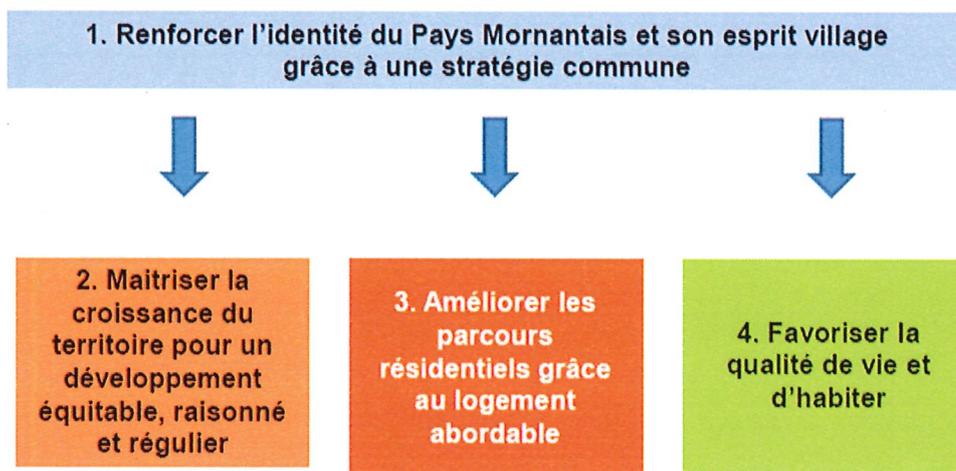
A l'issue du diagnostic, les constats suivants ont pu être faits :

- ✓ Une croissance de la population toujours très forte avec une modification de l'attractivité au profit des plus âgés et des CSP + ;
- ✓ Un marché de plus en plus sélectif, qui reste accessible vis-à-vis des territoires les plus proches du Lyonnais mais avec un phénomène de report de la population vers les Monts du Lyonnais ;

- ✓ Un ralentissement de la production neuve dans un contexte de pression foncière avec une volonté de maîtrise de la part des communes ;
- ✓ Un parc locatif social peu développé et tendu avec des difficultés marquées pour entrer dans le parc en particulier pour les ménages de 3 et 4 personnes ;
- ✓ Un parc privé avec des besoins d'amélioration dans les centres bourgs qui est une préoccupation importante du territoire avec la mise en place de plusieurs dispositifs d'amélioration de l'Habitat mais un manque d'efficacité sur les volets logements dégradés/vacants.

2. Les orientations et les objectifs du PLH

Le PLH 2022-2028 s'articule autour de 4 orientations fondamentales :



L'objectif de production, fixé pour la période du PLH à 220 logements par an, répond à l'objectif d'un développement mieux maîtrisé. Il a ainsi été fait le choix d'un scénario équilibré pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Il est donc envisagé une croissance de la population légèrement moins forte que par le passé. Elle resterait toutefois importante avec un taux d'évolution de 0.86% par an.

La répartition de la production de logements neufs sur le territoire a pris en compte un certain nombre d'éléments :

- ✓ Niveau de commerce, de service et d'équipement ;
- ✓ Poids de la population des communes ;
- ✓ Capacité des communes à produire, projets ;
- ✓ Rythme de production passé et volonté d'évolution des communes.

COPAMO SCENARIO PLH <small>Source : Insee, Sitadel, traitement et hypothèses GTC</small>	Production de logements			Estimation des capacités relevées dans le potentiel foncier destiné à l'habitat En nb de logements pour les 6 du PLH*
	2012-2020	Scénario d'équilibre		
		2022-2028	Production totale pour les 6 ans du PLH	
COPAMO	176	220	1 320	1170 à 1593
Polarités locales de proximité	77	88	525	516 à 651
Mornant	48	51	305	348 à 414
Soucieu-en-Jarrest	30	37	220	168 à 237
Villages	83	113	675	561 à 807
Beauvallon	26	33	198	203 à 253
Chabanière	20	25	149	87 à 178
Taluyers	15	24	143	100 à 148
Orliénas	12	16	95	104 à 135
Saint-Laurent-d'Agny	11	15	90	67 à 92
Villages avec niveau de services à conforter	16	20	120	93 à 135
Chaussan	12	8	47	30 à 44
Riverie	0	1	7	10 à 10
Rontalon	3	9	54	39 à 59
Saint-André-la-Côte	1	2	12	14 à 22

* minimum : projets encadrés, programmés selon la commune pour le PLH
maximum : capacités potentielles estimés pour le PLH (y compris diffus)

De plus, pour répondre à la volonté de mieux accueillir les habitants à ressources moyennes et faibles, il convient de développer une offre de logement qui soit en correspondance avec le niveau de ressources des ménages.

Le scénario suppose donc une forte diversification de l'offre. Ainsi 30% de la production neuve seront dédiés au locatif social et environ 20% à l'accèsion abordable. 1 logement sur 2 sera ainsi un logement abordable, signifiant un engagement et une intervention publique forte.

Objectif de production de logements 2022-2027 inclus Pour les 6 ans du PLH	Logements locatifs aidés sociaux	Logements en accèsion abordable	Logements "libres"	Total production
COPAMO	399 30%	250 19%	671 51%	1320 100%
Polarités locales de proximité	150 29%	110 21%	261 50%	521 100%
Villages	190 28%	140 21%	349 51%	679 100%
Villages à niveau de services à conforter	59 49%	0 0%	61 51%	120 100%

L'objectif de production de logements locatifs sociaux correspond à peu près au rythme de production de ces dernières années. En revanche, la question du développement de l'offre en accèsion abordable est nouvelle et n'est pas inscrite dans les documents d'urbanisme. Il est donc proposé d'atteindre progressivement cet objectif de 50% de logements abordables pour laisser la possibilité d'intégrer les outils d'urbanisme appropriés dans les PLU.

La priorité de ce PLH est de mettre en place rapidement les outils nécessaires au développement de l'offre abordable.

3. Le programme d'action

Les quatre orientations stratégiques sont déclinées en 15 actions opérationnelles destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire :

- ✓ **Orientation 1: Renforcer l'identité du Pays Mornantais et son esprit village grâce à une stratégie commune**
 - Action 1 : Porter une charte commune affirmant les objectifs partagés de production de logements
 - Action 2 : Animer la politique locale de l'habitat avec les communes et les partenaires
 - Action 3 : Développer une formation permanente des élus et techniciens et communiquer auprès des habitants
 - Action 4 : Suivre et ajuster collectivement les objectifs de la politique de l'Habitat
- ✓ **Orientation 2: Maîtriser la croissance du territoire pour un développement équitable, raisonné et régulier**
 - Action 5 : Intégrer les objectifs de logements abordables dans les documents d'urbanisme
 - Action 6 : Définir un socle commun de travail avec les opérateurs du territoire pour orienter la production
 - Action 7 : Renforcer les stratégies foncières
- ✓ **Orientation 3 : Améliorer les parcours résidentiels grâce au logement abordable**
 - Action 8 : Mettre en place un fond d'aide au logement abordable
 - Action 9 : Faire évoluer la politique d'attribution des logements locatifs sociaux

- Action 10 : Développer une offre de logements adaptés et adaptables au vieillissement et au handicap
- Action 11 : Offrir une alternative de logement et d'hébergement pour les ménages ayant des besoins spécifiques
- ✓ **Orientation 4 : Favoriser la qualité de vie et d'habiter**
 - Action 12 : Travailler sur des formes d'habiter de qualité et adaptées aux villages
 - Action 13 : Accélérer l'amélioration de l'habitat privé notamment sur le plan énergétique
 - Action 14 : Résorber l'habitat indécemment dans le diffus
 - Action 15 : Agir sur les îlots dégradés des centres-bourgs

Le volume financier prévisionnel en correspondance avec les orientations et actions de ce PLH est estimé à environ 3.5 M€ pour 6 ans (investissement et fonctionnement, y compris les ressources humaines internes).

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix (18 présents et 6 pouvoirs) et 1 abstention, décide :

- ✓ **D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de PLH 3 du Pays Mornantais ;**
- ✓ **D'ENGAGER la commune à mobiliser les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour la mise en œuvre du PLH ;**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes ;**
- ✓ **DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.**

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que pour chacune de ses décisions prises en vertu de l'une des délégations consenties au titre de l'article L.2122-23 du CGCT, il doit en rendre compte au Conseil municipal en aval et soumettre ces dernières au contrôle de légalité. Les décisions du maire prises entre la précédente séance du Conseil municipal et le jour d'envoi de la note de synthèse du Conseil en cours sont récapitulées ci-dessous.

Pour rappel, cette présentation ne doit cependant pas s'accompagner d'un vote du Conseil municipal qui prendrait alors le sens d'une motion de confiance ou de défiance envers le maire.

Numéro de la décision	Date de la décision	Date d'envoi en Préfecture	Objet
Sans objet	20.09.2021	Sans objet	Avenant au contrat de services informatiques souscrit avec INSITU
Sans objet	22.11.2021	Sans objet	Convention de mise à disposition d'un espace vert de 3m ² (STJ)
Sans objet	22.11.2021	Sans objet	Convention de mise à disposition d'un terrain pour agrandissement de l'aire de retournement des cars (STJ)

DATES DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Les dates des prochaines séances du Conseil municipal sont arrêtées aux :

- ✓ 10.01.2022 20h00 (PLU de Saint-Andéol-le-Château notamment)
- ✓ 07.02.2022 20h00 (DOB)
- ✓ 28.02.22 20h00 (CA, CG, BP 2022, taux d'imposition)

DATES DES PROCHAINES SÉANCES DE LA COMMISSION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Les dates des prochaines séances de la Commission Générale sont arrêtées aux :

- ✓ 03.01.2022 20h00 (présentation du PLU de Saint-Andéol-le-Château par PLANED ?)
- ✓ 17.01.2022 20h00 (arbitrage BP 2022)
- ✓ 31.01.2022 20h00 (ROB, CA, CG, BP 2022, taux d'imposition)

CALENDRIER DE FIN D'ANNÉE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Dates des vœux :

- ✓ Vœux à la population le 14.01.2022 à 19h00 (salle des Varennes)
- ✓ Vœux à la vie économique le 27.01.2022 à 19h00 (salle de l'AEP)

Date des repas des aînés : 16.01.2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

